

N°2016-BCA-54

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE FORMATION POUR BILAN DE COMPETENCES**

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**ÉTAIENT ÂBSENTS EXCUSÉS**

- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite permettre à un agent de bénéficier d'un bilan de compétences, en partenariat avec la société Analyse et Action. L'accomplissement de ce bilan permettra à l'agent d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce partenariat est régi par une convention tripartite. Elle définit l'action, les conditions de réalisation, les dispositions financières et les dispositions particulières.

Cette action intéressant le Sdis 76 est une formation de développement des capacités d'orientation se déroulant du 04 avril 2016 au 04 août 2016. La durée moyenne de cette action est de 24 heures réparties sur 8 à 12 semaines. Le coût de l'ensemble de la prestation, s'élève à 1 700 €.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**

